

## Règlement du jeu : Condition générale de l'offre URGO– « Un été 100% GAGNANT »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, société par actions simplifiée au capital social de 56 280 458 euros, dont le siège social est situé 42, rue de Longvic, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 798 251 559 (ci-après « URGO »), met en œuvre l'opération avec l'assistance de la société TESSI TMS, société par actions simplifiée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 649 801 826, sise 15 B Avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT, agissant au nom et pour le compte d'URGO (ci-après ensemble les « SOCIETES ORGANISATRICES ») proposent au titre de l'opération intitulée JEU URGO 100% GAGNANT un jeu avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu »).

Jeu avec obligation d'achat, valable du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021 à minuit, et selon les conditions prévues aux présentes Conditions générales (ci-après « les CGO »).

Les présentes CGO régissent l'ensemble des relations entre les Sociétés Organisatrices et le consommateur désirant participer au Jeu (ci-après le « Participant ») sur le site internet dédié. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance des CGO et les avoir acceptées sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de la saisie de ses coordonnées. Toute participation implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve des présentes CGO.

Les CGO sont disponibles et téléchargeables sur le site dédié et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre document et/ou mention contradictoire. Les CGO pouvant faire l'objet de modifications ultérieures et à tout moment, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le site à la date de création de son compte personnel, ultérieurement, la version applicable est celle acceptée par le Participant au jour de son acceptation des nouvelles CGO.

Toute modification de ces CGO fera l'objet d'une information sur le site dédié au Jeu.

### ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION

#### 2.1 – Principe

Jeu avec obligation d'achat, valable du 17 mai 2021 00h 00 minutes au 17 septembre 2021 23h 59 minutes inclus ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse et DROM COM incluses).

Participation exclusivement par internet, via la bannière du Jeu présente sur : [www.etegagnant.urgo.fr](http://www.etegagnant.urgo.fr) (ci-après le « Site »)

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer au Jeu ne sont pas remboursés.

Le Jeu propose aux Participants, ayant acheté entre le 17 mai 2021 - 00h 00 minutes au 15 septembre 2021 23h 59 minutes, un (1) produit éligible (tel que listés en Annexe) de gagner des barbecues à charbon, des caméras d'action, des bouées géante Flamant Rose, des paddles gonflables, des masques snorkeling, des jeux de quilles, des tirages photos, des troussees 1<sup>er</sup> secours (tels que détaillés à l'article 3 « DOTATIONS » et dans la limite des stocks disponibles) ou une Playlist musicale et de participer à un tirage au sort afin de tenter de gagner un (1) séjour « DESTINATION SOLEIL » de huit (8) jours dont sept (7) nuits pour quatre (4) personnes en Grèce – ATHENES CLUB LOOKEA KINETTA ou prestation similaire.

Un (1) ticket de caisse ne peut être valablement utilisé qu'une (1) seule fois au cours de la durée du Jeu.

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet [www.etegagnant.urgo.fr](http://www.etegagnant.urgo.fr)
- en pharmacie : affiches, stickers de comptoirs, cubes, stop rayon.

## **2.2 – Conditions relatives aux Participants**

Afin de prendre part au Jeu, le Participant doit :

- Être majeur. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander un justificatif écrit de l'âge à tout moment, afin de procéder à toutes les vérifications utiles. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.
- Résider en France Métropolitaine (Corse incluse) et/ou dans les DROM/COM.
- Disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Il ne sera admis qu'une seule participation conforme par foyer (même nom, même adresse postale) et/ou adresse électronique et ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer pendant toute la durée de validité du Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel des Sociétés Organisatrices, et de ses sociétés affiliées, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner un autre gagnant à qui elles attribueront la dotation.

## **2.3 – Modalités de participation**

Pour jouer, le Participant doit :

- Acheter un (1) produit parmi les références URGO citées en Annexe, entre le 17 mai 2021 00h 00 minutes au 17 septembre 2021 23h 59 minutes inclus dans l'une des pharmacies de France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) participantes à l'opération et conserver sa preuve d'achat.

- Se rendre sur le Site [www.etegagnant.urgo.fr](http://www.etegagnant.urgo.fr), avant le 17 septembre 2021 23h 59 minutes et cliquer sur la bannière du Jeu et suivre les étapes suivantes :

\*Renseigner la date d'achat du produit.

\*Renseigner le numéro de codes-barres du produit.

\*Télécharger la preuve d'achat (sous format : PDF ; JPEG ou PNG, taille maximum autorisée 7 Mo).

\*Renseigner ses coordonnées (Nom ; prénom ; adresse postale ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable)

\*Accepter le règlement du Jeu ainsi que les mentions légales du site et cliquer sur le bouton « Valider »

- Par cette action, le participant déclenche sa participation aux tirages au sort si et uniquement si sa participation est conforme. Le tirage au sort sera effectué le 08 octobre 2021 auprès d'un huissier de justice, tel que détaillé à l'article 4 « ATTRIBUTION DU SEJOUR ».

Une confirmation envoyée à l'adresse électronique du Participant indique que la participation est prise en compte et fera l'objet d'une modération dans un délai de soixante-douze (72) heures maximum.

Les Sociétés Organisatrices conseillent fortement au Participant de conserver sa preuve d'achat originale jusqu'à la réception de la notification du résultat de la modération.

### **ARTICLE 3 : DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Jeu, soit du 17 mai 2021 00h 00 minutes au 17 septembre 2021 23h 59 minutes sont les suivantes :

- Trois (3) barbecues à charbon, livrés à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 345,45 euros TTC.
- Trois (3) caméra d'actions, livrées à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 479,99 euros TTC
- Six (6) bouées géantes Flamant Rose, livrées à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 169 euros TTC
- Cinq (5) Paddles gonflables, livrés à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 300 euros TTC
- Cent (100) tirages photos, livrées à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 6 euros TTC
- Cent (100) trousse de 1<sup>er</sup> secours, livrées à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est d'environ 10 euros TTC
- Cinquante (50) jeux de quilles finlandais, ou modèle équivalent, livrés à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 39,99 euros TTC
- Cinquante (50) masques de snorkeling, livrés à domicile, dont la valeur unitaire commerciale est de 25 euros TTC
- Des playlists musicales.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices et pourrait être remis en jeu par elles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU SEJOUR**

Le tirage au sort aura lieu le 08 octobre 2021, et sera effectué par un huissier de justice. Ce tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes uniquement.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique dans un délai de dix (10) jours suivant la date du tirage au sort. Il appartiendra au gagnant d'accuser réception de courrier électronique au plus tard dix (10) jours à compter de la date de réception de ce courrier électronique.

A défaut le gagnant sera réputé avoir renoncé à la dotation et URGO sera libre de la remettre en jeu ou de la conserver.

## **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **5.1- Attribution des dotations**

Les gagnants seront désignés par instant gagnant. Les dotations mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés à la SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, Huissiers de Justice associés à Rambouillet (78), sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'Opération.

Le premier appel entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucun appel n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué à l'utilisateur participant directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

### **5.2 - Lieu de livraison**

Les dotations sont livrées à l'adresse indiquée par le participant lors de sa participation.

Les dotations sont livrées uniquement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse & DROM COM incluses).

Les Playlists musicales seront adressées aux gagnants à l'adresse email indiquée par le participant lors de sa participation.

### **5.3 - Délai de livraison**

Les dotations seront expédiées dans un délai de 4 à 8 semaines à compter de la validation de la participation.

## **ARTICLE 6 : CONFORMITE DE LA PARTICIPATION**

Pour rappel, la participation est soumise à une obligation d'achat et nécessite d'être un Participant, conformément aux articles 1 et 2 des CGO.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier la véracité des informations communiquées, tant concernant les conditions de participation, que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et pourront conduire, en cas d'information fautive à l'élimination du Participant et donc le priver du bénéfice de son gain.

Pour être considérée comme conforme, la preuve d'achat doit mentionner :

- La date d'achat (comprise dans la période du Jeu),
- Le nom du point de vente
- Le produit éligible,
- Le montant total du Ticket de Caisse
- Ne pas avoir déjà été utilisée au titre d'une précédente participation au Jeu.

La participation Jeu est personnelle et unique : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni avec plusieurs adresses postales.

Toute personne contrevenant à ces points sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de manière définitive du Jeu tout Participant :

- ayant indiqué plusieurs adresses postales, et/ou mails,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne et/ou ;
- ayant utilisé des adresses électroniques temporaires ;
- ayant tenté de tricher (notamment de manière non limitative, en : ayant téléchargé plus d'une fois le même ticket de caisse sous des identités, adresses différentes, en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois au Jeu et/ou en modifiant un détail de leur adresse ou nom(s) et/ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, adresses mails temporaires, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions des présentes CGO, et/ou,
- plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminées.

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme aux présentes CGO, à l'égalité des chances des participants et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et la perte du bénéfice de la dotation.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

**7.1.** URGO se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et/ou en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure.

URGO se réserve la possibilité d'annuler le Jeu si des fraudes venaient à intervenir lors de leur déroulement ou de l'attribution des lots.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation. Les Participants ne pourront pas engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices du fait de ces évènements ou décisions.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou pour tous défauts ou défaillances de ceux-ci.

Elles déclinent toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de leur prix.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, celles-ci se réservent le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elles ne sauraient non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, défaillance du réseau informatique, etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant ou son bénéficiaire de la jouissance son gain.

Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsable à l'égard des gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors de, ou, pour la jouissance de leur dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant du bénéfice de sa dotation. Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

**7.2.** Toutes les marques ou noms de produits et services cités par les présentes CGO demeurent la propriété de leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET**

En participant au Jeu, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion et/ou d'un téléchargement sur le Site. Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet.

Les Sociétés Organisatrices ne sont tenues que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires

d'inscription, sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations au Jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

Les coordonnées des Participants sont collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations recueillies sont destinées à TESSI TMS en sa qualité de responsable de traitement. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre et pourront également être utilisées pour recueillir l'avis du consommateur sur la promotion commerciale, ainsi qu'à des fins d'enquêtes de satisfaction, d'élaboration de statistiques, d'organisation de jeux concours ou d'envoi d'information de la part d'URGO. TESSI TMS et ses prestataires prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions légales précitées. Pour plus d'information, rendez-vous à la rubrique « Nos politiques en matière de Cookies et de protection des données ».

Ces informations sont conservées jusqu'au 30/11/2021, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, service Marketing, 42 rue de Longvic 21300 Chenôve, France

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le consommateur peut contrôler le dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le Site internet du Jeu grâce au paramètre de son navigateur. Si l'utilisateur a consenti au placement de Cookies sur son navigateur via le bandeau affiché sur la page d'accueil du Site, ce dernier est informé que son consentement peut être retiré à tout moment. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un Site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au Site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces Sites. Les Cookies déposés sur ces Sites permettant notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicités ciblées et d'établir des statistiques de fréquentation. Le consommateur a la possibilité d'autoriser TESSI TMS à déposer et stocker des Cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le Site dédié au Jeu. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site et le site dédié, les marques, logos, visuels et illustrations et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive d'URGO, ou celle-ci dispose des droits nécessaires, et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle. En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit d'URGO, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

## **ARTICLE 11 : INVALIDITE D'UNE STIPULATION**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales du Jeu sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes CGO sont déposées auprès de la SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

Elles sont soumises au droit français et disponibles uniquement sur le Site. En cas de divergences entre les présentes CGO et les supports du Jeu ou les communications relatives à celui-ci, il est expressément prévu que ce sont les termes des présentes qui prévaudront. Toute remarque pourra être signalée via la rubrique « Contactez-nous » présente sur le Site. En cas de difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les Parties tenteront de trouver un accord amiable avec l'aide de l'huissier dépositaire des présentes Conditions Générales du Jeu. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation des présentes sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

## **Annexe – Produits éligibles**

### **Les produits porteurs de l'offre Urgo « Un été 100% gagnant »**

[URGO Soin antiseptique Chlorhexidine, spray 100 ml](#)

[URGO Solution antiseptique incolore Chlorhexidine, 100 ml](#)

[URGO Soin antiseptique Chlorhexidine, unidoses 10 x 5 ml](#)

[URGO résistant 1 m x 6 cm](#)

[URGO résistant 1 m x 8 cm](#)

[URGO Extensible 1 m x 6 cm](#)

[URGO Lavable 10 Bandes 10 cm x 6 cm](#)

[URGO Extensible boîte de 30 pansements](#)

[URGO Extensible 30 +30%](#)

[URGO Extensible boîte de 48 pansements](#)

[URGO Extensible boîte de 60 pansements](#)

[URGO Peau Sensible boîte de 30 pansements](#)

[URGO Spécial Doigts, boîte de 16 pansements](#)

[URGO Pocket pochette de 20 pansements](#)

[URGO Spécial Visage boîte de 20 pansements](#)

[URGO Spécial Genoux et coudes boîte de 10 pansements](#)

[URGO Discret boîte de 30 pansements](#)

[URGO Waterproof boîte de 20 pansements](#)

[URGO waterproof 20 + 30%](#)

[URGO Waterproof boîte de 38 pansements](#)

[URGO Ultra Protecteur boîte de 20 pansements](#)

[URGO Ultra Absorbant boîte de 16 pansements](#)

[URGO Pansement Tاتoo](#)

[URGO Jungle, boîte de 14 pansements](#)

[URGO Princesse, boîte de 14 pansements](#)

[URGO Doudou, boîte de 8 pansements](#)

[URGO My little Pony, boîte 14 pansements](#)

[URGO Transformers, boîte 14 pansements](#)

[URGO Littlest PetShop, boîte 14 pansements](#)

[URGO Waterproof grand format boîte de 5 pansements](#)

[URGO Pansements Spray flacon 40 ml](#)

[URGO SOS Coupures bande 3mx2,5 cm](#)

[URGO Brûlures pts Extensible, 5x7, boîte de 6 pts](#)

[URGO Brûlures pts Extensible,100x7, boîte de 4 pts](#)

[URGO Brûlures Tulle 5x5, PF, boîte de 6 tulle](#)

[URGO Brûlures Tulle 8x8, PF, boîte de 4 tulle](#)

[URGO Brûlures Pts Waterproof PF, boîte de 6 pts](#)

[URGO Brûlures Pts Waterproof GF, boîte de 4 pts](#)

[URGO Emulsion Brûlures, Coups de Soleil tube 60 g](#)

[URGO Cicatrisation rapide Pansement Doigt](#)

[URGO Cicatrisation rapide Pansement Genou](#)

[URGO Après Piqûres d'insectes flacon de 3,25 ml](#)

[URGO Ampoule surépaissis - Grand format 5 pts](#)

[URGO Ampoule surépaissis - Petit format 6 pts](#)

[URGO Ampoule Extrême](#)

[URGO Ampoules surépaissis - Petit & Grand formats 6 pts](#)

[URGO Ampoule ultra-discret - Moyen format 5 pts](#)

[URGO Prévention Ampoules 2 bandes à découper](#)

[URGO Prévention Ampoule 5 pts](#)

[URGO Cors et Oeils de Perdrix Bte de 5 pts](#)

[URGO Durillons Bte de 5 pts](#)

[URGO Oignons bte 5 pts](#)

[URGO Stylo Cors et Callosités Persistantes](#)

[URGO Râpe Douceur des Pieds - 3 rose + 3 violette](#)

[URGO Recharge Exfoliante Râpe Douceur des Pieds](#)

[URGO Recharge Extra Exfoliante Râpe Douceur des Pieds](#)

[URGO râpe électrique orange](#)

[URGO râpe edition limitée](#)

[URGO Recharges extra exfoliantes](#)

[URGO Filmogel Crevasses Talon Fendillés flacon de 7,5 ml](#)

[URGO Prévention Mycoses Spray 150 ml](#)

[URGO Filmogel Mycose Express flacon 4 ml](#)

[URGO Filmogel Ongles Abîmés flacon de 3,3 ml](#)

[URGO Verrues Cryo Technologie Mains et Pieds flacon de 38 ml](#)

[URGO Verrues Résistantes, stylo 1,5 ml](#)

URGO Extensible, URGO waterproof, URGO résistant, URGO lavable, URGO discret, URGO peaux sensibles, URGO spécial doigts, URGO spécial coudes & genoux, URGO spécial visage, URGO Ultra Protecteurs, URGO Ultra Absorbant, URGO , pansements. Ces dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Protection des plaies superficielles. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Pansements Protecteurs. URGO Pansements Protecteurs réconfortant. Ces dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Protection des plaies superficielles. URGO Pansements Protecteurs réconfortant ne convient pas aux enfants de moins de 1 an. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Plastod S.p.A. Distributeur : Laboratoires URGO Healthcare.

URGO PANSEMENTS TATTOO. Indication : Pansements prédécoupés pour la protection des blessures superficielles, la prévention des contaminations et l'absorption des exsudats. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Caremax. Distributeur : Laboratoires URGO Healthcare.

Optiskin, Pansement Stérile Semi-perméable Transparent. Indications : Recouvrement de tout type de plaies superficielles et de dispositifs médicaux. Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien et lisez attentivement les instructions sur la notice avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO SOS Coupures, bande auto-adhérente. Indication : Bande destinée à stopper les saignements des petites coupures et des plaies superficielles par compression. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Dès 3 ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur la notice avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare

URGO BRULURES BLESSURES SUPERFICIELLES TULLE STERILE, URGO BRULURES, BLESSURES SUPERFICIELLES pansement stérile. Indications : Traitement des brûlures ménagères du second degré superficiel et des blessures superficielles de type éraflures. Demandez conseil à votre médecin ou

votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Laboratoires URGO Healthcare

URGO PANSEMENT SPRAY, filmogel®. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Protection des blessures superficielles (écorchures, éraflures) en vue de favoriser leur cicatrisation. Dès 3 ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur le flacon avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Pansement Compresse Hydrocolloïde – Indications : prévention et traitement des ampoules, soulagement des cors, recouvrement de coupures, de plaies superficielles (de type dermabrasion) . Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO brûlures, irritations, coups de soleil – émulsion. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Traitement des brûlures ménagères du premier degré, des coups de soleil, des irritations et dermabrasions. Dès 3 ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Oignons Hallux Valgus, pansements - Indication : Protection des oignons (Hallux valgus). Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO TRAITEMENT CORS/OEILS-DE-PERDRIX. Indications : Protection et traitement symptomatique des cors et oeils-de-perdrix. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Laboratoires URGO Healthcare

URGO Cors et Callosités Persistantes, stylo. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation le marquage CE. Indication : Traitement des cors et callosités persistantes sur les pieds à base d'acide trichloroacétique. Dès 4 ans. Consultez votre médecin si vous êtes enceinte ou allaitante, si vous êtes diabétique, si vous avez des troubles de la circulation sanguine ou une maladie de la peau. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Medical Brands Innovations B.V. 01/2021

URGO TRAITEMENT DURILLONS. Indications : Protection et traitement symptomatique des durillons. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Prévention mycoses, URGO Soin antiseptique Chlorhexidine spray et unidoses, URGO Solution antiseptique incolore sont des biocides. Produits destinés à l'hygiène humaine. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez les informations figurant sur l'étiquetage.

URGO Après-piqûres d'insectes est un cosmétique. Consultez les instructions sur l'étiquetage avant utilisation.

URGO Râpe électrique/URGO Recharges Râpe électrique. Ces produits sont des accessoires. Consultez la notice avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Crevasses filmogel®. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Traitement des crevasses. Dès 3 ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Ongles Abîmés, filmogel®. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Traitement des ongles abîmés par mycoses et traumatismes légers. Dès 3 ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Filmogel® Mycose Express. Indication : traitement de l'onychomycose. Dès 4ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Fabricant : Medical Brands Developments B.V. Distributeur : Laboratoires URGO Healthcare.

URGO Verrues / Traitement par cryothérapie. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Indication : Traitement des verrues par cryothérapie. Dès 4 ans. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Koninklijke Utermöhlen NV -

URGO Verrues Résistantes, stylo. Ce dispositif médical est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation le marquage CE. Indication : Traitement des verrues des mains et des pieds à base de TCA-Active TM. Dès 4 ans. Consultez votre médecin si vous êtes enceinte ou allaitante, si vous êtes diabétique, si vous avez des troubles de la circulation sanguine ou une maladie de la peau. Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien et consultez la notice avant utilisation. Medical Brands Innovations B.V.

Laboratoires URGO Healthcare – 21300 CHENÔVE – RCS DIJON 798 251 559 – Capital social 56 280 458 €. 04/2021